

FR  
E-004986/2021  
Réponse donnée par M. Gentiloni  
au nom de la Commission européenne  
(25.1.2022)

La Commission européenne est au courant de cette affaire.

La Commission a appris que le Tribunal Fédéral Social (Kassel, Allemagne) a rendu une décision le 3 novembre 2021, invalidant la méthode de calcul du Kurzarbeitergeld (allocation de chômage partiel), telle que pratiquée par l'Agence fédérale pour l'emploi, à l'égard des travailleurs frontaliers français.

Par ailleurs, selon les informations confirmées sur le site internet de l'Agence fédérale pour l'emploi, la Commission est au courant d'une autre affaire similaire portant sur la méthode de calcul du Arbeitslosengeld (allocation de chômage), qui est actuellement pendante devant les juridictions nationales.

La Commission est actuellement en contact avec les autorités allemandes afin de recueillir leurs observations, ainsi que de mieux comprendre la situation, en ce qui concerne le mode de calcul des indemnités de chômage partiel en faveur des travailleurs résidant en France et exerçant leur activité professionnelle en Allemagne.